

# STATUTS 2023



## I. NOM, SIEGE, BUT

### Art. 1 Nom

Il existe sous le nom de « Schweizerische Optimist Dinghy Vereinigung », « Association Suisse de l'Optimist », « Associazione Svizzera degli Optimist », (ci-après « **SWISS OPTIMIST** ») une association sans but lucratif, fondée en 1969, régie par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

SWISS OPTIMIST est neutre politiquement et confessionnellement.

SWISS OPTIMIST est membre à part entière de l'International Optimist Dinghy Association (IODA) et est membre affilié à SWISS SAILING.

Elle peut adhérer à d'autres associations pour autant que celles-ci soient conformes aux buts de SWISS OPTIMIST.

### Art. 2 Siège

Le siège de SWISS OPTIMIST est au domicile de son secrétariat.

### Art. 3 Buts

SWISS OPTIMIST poursuit les buts suivants :

- le développement et l'administration de la classe Optimist en Suisse
- la formation de base pratique à la voile des débutants sur dériveur Optimist
- l'entraînement pratique des navigateurs avancés à la technique et à la tactique de régates
- l'éducation théorique à la conduite du bateau, à l'entretien, aux réparations, aux aptitudes marines
- la connaissances des règles de courses (RC)
- l'éducation des membres à la camaraderie sportive et au "fair-play"
- la coordination des régates et championnats en collaboration avec les clubs
- la sélection des participants aux championnats à participation limitée selon un procédé objectif d'élimination
- une communication périodique imprimé, électronique ou sur son site Internet.

L'assemblée générale peut élargir ou réduire en tout temps les buts poursuivis par SWISS OPTIMIST.

## II. RESSOURCES

### Art. 4 Ressources

SWISS OPTIMIST dispose des ressources suivantes :

- l'activité bénévole de ses fonctionnaires
- les cotisations des membres actifs et des membres donateurs
- les contributions volontaires et legs
- les droits de licence.

## III. MEMBRES

### Art. 5 Membres

SWISS OPTIMIST est composée de :

- membres d'honneur
- membres actifs
- fonctionnaires
- membres donateurs.

### Art. 6 Membres d'honneur

L'assemblée générale peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale qui s'est particulièrement distinguée par sa contribution au sport de la voile en général ou à la classe Optimist en particulier.

### Art. 7 Membres actifs

Quiconque n'ayant pas encore atteint, au début de l'année civile, l'âge limite fixé par IODA peut devenir membre actif. Le comité procède à l'incorporation sur demande écrite, ou enregistrement en ligne.

Les membres actifs s'engagent à se conformer en tout temps aux règles de SWISS OPTIMIST, en particulier en ce qui concerne l'équipement du bateau et l'obligation de porter le gilet de sauvetage.

Pour être autorisé à régater de manière active au sens des Règles de Course (World Sailing, RRS) et des règlements de SWISS SAILING, le membre actif doit être membre d'un club nautique affilié à SWISS SAILING.

La démission d'un membre actif intervient :

- automatiquement au 31 décembre de l'année pendant laquelle il atteint l'âge limite, fixé par l'IODA
- sur demande écrite.

Les membres démissionnaires peuvent en tout temps devenir membres donateurs.

Sur proposition du comité, un membre actif contre lequel le comité a prononcé une suspension selon le règlement de sanctions, peut être exclu de SWISS OPTIMIST par l'assemblée générale.

Un membre qui, après deux rappels, ne s'est pas acquitté de ses obligations financières est exclu de SWISS OPTIMIST par le comité.

#### Art. 8 Fonctionnaires

Les membres du comité élus par l'assemblée générale, ainsi que les autres fonctionnaires, obtiennent le statut de membre de SWISS OPTIMIST. Ils ne versent aucune cotisation.

#### Art. 9 Membres donateurs

Toute personne physique ou morale qui est proche de SWISS OPTIMIST peut devenir membre donateur. L'assemblée générale détermine quelles conditions préalables doivent être remplies afin de devenir membre donateur. Il est notamment recommandé aux anciens membres actifs et Clubs de devenir membres donateurs.

### **IV. ORGANES, OBLIGATIONS ET PREROGATIVES**

#### Art.10 Organes

Les organes de SWISS OPTIMIST sont :

- l'assemblée générale
- le comité central
- le président
- le vice-président
- le caissier
- le secrétaire
- le chef technique
- le chef de courses
- les chefs de régions
- l'organe de contrôle.

#### Art. 11 L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois l'an, dans les trois mois dès la fin de l'exercice, en règle générale à l'occasion du Championnat Suisse ou d'une autre régata nationale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par une décision du comité central ou sur demande de 1/5 des membres. Le préavis de convocation de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire est d'au moins trois semaines.

## Art.12 Le droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président ou par son remplaçant.

Tous les membres désignés aux Art.6 a 9 des présents statuts sont habilités à prendre part à l'assemblée générale, sous réserve que les membres actifs doivent être représentés par les détenteurs de l'autorité parentale.

Ont le droit de vote :

- les représentants des membres actifs à raison d'une voix par membre représenté
- les fonctionnaires.

En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

En plus de ses propres enfants un des deux parents peut après présentation d'une procuration écrite représenter en maximum deux autres membres actifs.

Les membres d'honneur et les membres donateurs ont une voix consultative.

## Art. 13 Ordre du jour

L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix exprimées :

- l'acceptation des rapports de chacun des membres du comité
- l'élection du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier, des chefs de régions, des autres membres du comité et de l'organe de contrôle
- la détermination des finances d'entrée et des cotisations
- l'introduction de nouveaux règlements ou amendements des règlements existants, pour autant qu'ils découlent de la compétence de SWISS OPTIMIST
- l'approbation des procédures de sélection pour l'autorisation de participer aux championnats à accès limité.

L'assemblée générale élit à la majorité des 2/3 des voix représentées :

- la nomination des membres d'honneur
- l'exclusion des membres
- la modification des statuts
- la fusion ou la liquidation de SWISS OPTIMIST.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets inscrits à l'ordre du jour. Les membres peuvent demander au comité central de soumettre une proposition à l'assemblée générale ordinaire.

Une telle demande doit être adressée au secrétariat de SWISS OPTIMIST 14 jours avant l'assemblée générale

L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### Art. 14 L'assemblée des membres

L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par ans à l'occasion du Championnat Suisse de la classe des Optimist, au lieu où se déroule cette manifestation. La convocation à l'assemblée doit être incluse dans le programme. Cette assemblée des membres décide, à la majorité simple, de l'octroi du prochain Championnat Suisse de la classe.

De plus, l'assemblée a pour but d'informer les membres et de discuter de toutes questions pendantes. D'autres assemblées des membres peuvent être convoquées, si le besoin s'en fait sentir, soit par le comité, soit à la demande de 1/5 des membres disposant du droit de vote. A l'exception de l'octroi du Championnat de classe pour l'année suivante ou une année plus tard, aucune autre décision valable ne peut être prise par l'assemblée des membres, à moins qu'elle ait été convoquée comme assemblée générale extraordinaire.

#### Art. 15 Le comité central

Le comité central est composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier
- un chef technique
- un chef de courses
- des chefs de régions
- membres consultants.

Le président et le vice-président doivent si possible provenir d'une autre région linguistique suisse.

Toute décision qui engage financièrement SWISS OPTIMIST doit être contresignée par le président ou le vice-président et le caissier. Les fonctionnaires signent individuellement les objets de leur ressort.

Le mandat du comité est de deux ans. Lors des années impaires sont réélus : le président, le vice-président, le chef technique et les chefs des régions 1, 3, 5, et 7. Lors des années paires sont réélus : le secrétaire, le caissier, le chef de courses, les membres consultants, les chefs des régions 2, 4, 6, et 8. Lors de la démission d'un membre du comité en cours de mandat, son successeur est élu pour le reste de ce mandat.

#### Art. 16 Séances

Le comité se réunit sur convocation du président ou sur demande d'au moins 3 de ses membres, aussi souvent que les affaires de SWISS OPTIMIST l'exigent. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale, particulièrement :

- l'acceptation des membres actifs et des membres donateurs
- la suspension des membres

- l'exécution des prescriptions techniques de WORLD SAILING, SWISS SAILING et de l'IODA
- la coordination du calendrier des courses et la détermination des régates principales
- la rédaction des règlements pour l'assemblée générale.

Le comité peut déléguer certaines de ses tâches et de ses compétences à des membres individuels ou à des commissions.

#### Art. 17 Compétences du président et du vice-président

Le président dirige les séances du comité, les assemblées des membres, les assemblées générales et représente SWISS OPTIMIST à l'égard des tiers. Il contrôle l'activité du secrétariat et de la centrale des certificats de jauge.

Le vice-président remplace le président lors d'absences de ce dernier. De plus, il assure la coordination entre les diverses régions du pays. C'est en particulier à lui qu'incombe la traduction de toutes les décisions importantes, des règlements, des procès-verbaux et des décisions, ainsi que toutes mesures propres à éviter des conflits de calendrier entre les régates importantes dans les diverses régions.

#### Art. 18 Le secrétaire

Le secrétaire exécute tous les travaux administratifs qui résultent de la correspondance avec les membres, avec les organisations régionales, avec l'IODA et SWISS SAILING. Il tient les procès-verbaux des séances du comité, des assemblées des membres et des assemblées générales.

#### Art. 19 Le caissier

Le caissier à titre de fonction individuelle ou en qualité d'union personnelle avec le secrétaire est responsable des questions financières de SWISS OPTIMIST. Il est en charge de la préparation du budget annuel, et de la tenue de la comptabilité et des décomptes annuels à l'intention de l'assemblée générale.

#### Art. 20 Le chef technique

Le chef technique s'assure du maintien des prescriptions de la classe ainsi que des directives et des règles de jauge. Il attribue les numéros de voile. Il assure le contact avec les organes techniques de l'IODA et avec les jaugeurs de SWISS SAILING.

#### Art. 21 Le chef de courses

Le chef de courses organise les régates en collaboration avec les clubs. Il coordonne le calendrier des régates en Suisse ainsi que celles des pays étrangers.

## Art. 22 Les chefs des régions

Les chefs des régions représentent les intérêts de ces dernières au comité central. De plus, les tâches suivantes leur sont imparties :

- l'organisation et l'exécution des entraînements dans leur région
- le développement de l'activité vélique et des régates en collaboration avec les clubs de leur région
- le contrôle des navigateurs Optimist ainsi que de leurs bateaux afin d'assurer le respect des prescriptions
- la coordination des calendriers des courses
- les renseignements aux personnes intéressées par l'Optimist
- les rapports au comité central et l'assemblée générale.

Les chefs de régions disposent d'une large indépendance pour l'organisation de leur activité dans leur région. L'activité doit être adaptée aux exigences et aux besoins de la région.

## Art. 23 Rapports

Tout détenteur d'une fonction établit un rapport à l'attention de l'assemblée générale.

## Art. 24 L'Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de 2 réviseurs et d'un suppléant. Ils sont élus par l'assemblée générale. Leur mandat est de 2 ans. Leur tâche consiste à contrôler les comptes et le budget de SWISS OPTIMIST ainsi qu'à en présenter un rapport écrit à l'assemblée générale.

## **IV. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Art. 25 Année comptable

L'année comptable commence le 1er janvier et prend fin au 31 décembre.

### Art. 26 Responsabilité

Seuls les Biens de l'association répondent aux obligations de SWISS OPTIMIST. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

La cotisation annuelle se monte au maximum à CHF 100.-.

## **V. DISPOSITIONS FINALES**

### Art. 27 Gestion des données personnelles

Lors de l'inscription à SWISS OPTIMIST et lors des événements auxquels ses membres

participen, SWISS OPTIMIST peut être amenée à collecter des informations personnelles sur ses membres et leurs représentants, et les stocker. Les dispositions suivantes s'appliquent quant à la gestion de ces données :

- Les données ne seront utilisées que dans les buts de l'association énumérés ci-dessus.
- Les données pourront être transmis à SWISS SAILING, IODA, les clubs organisateurs d'événements et les autorités.
- Le nom des membres, leur numéro de voile, leur année de naissance, leur club et éventuellement des photos prises lors d'événements officiels pourront être utilisés sur le site Internet ou d'autres publication de SWISS OPTIMIST.
- Les données sont accessible et modifiables en tout temps au travers des membres du comité central.

#### Art. 28 La fusion ou la dissolution

La fusion ou la dissolution de SWISS OPTIMIST peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voies exprimées (membres présents ou représentés). La dernière assemblée générale décide également de l'utilisation des avoirs de SWISS OPTIMIST.

#### Art. 29 Forme féminine

La forme féminine est également valable pour toutes les fonctions mentionnées.

#### Art. 30 Traduction

Le règlement allemand fait foi en cas de différences de traduction entre la version française ou anglaise et la version allemande.

#### Art. 31 Entrée en vigueur

Statuts : 24 novembre 2004, modifiés le 15 novembre 2008 et le 29 Septembre 2023.

Règlement de sanction : 19 novembre 2000.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

Oberhofen, le 29 Septembre 2023

Le président  
David Benczur

La vice-présidente  
Tanja Müller



## REGLEMENT DE SANCTION

### Art. 1 But

Ce règlement recense, les infractions aux règles, au manquement à la bonne conduite et à l'esprit sportif lors de régates et définit les sanctions s'y appliquant. Sont pris en considération, en particulier :

- les protestations répétées, élevées a dessein
- le protêt avec faux témoignage
- la navigation en équipe
- le sabotage
- le protêt durant lequel il est recouru à la violence
- la mauvaise conduite à terre et dans le club organisateur
- l'ingérence sur le parcours de la régata des entraîneurs de club, des parents ou représentants
- le mauvais comportement à terre des entraîneurs de club, des parents ou représentants.

Le comité central peut prendre aussi des sanctions contre un membre de SWISS OPTIMIST qui contreviendrait aux statuts, aux règlements et décisions de SWISS OPTIMIST, lèserait les intérêts de SWISS OPTIMIST ou ceux du sport de la voile, ou qui ne respecterait pas ses obligations financières envers SWISS OPTIMIST malgré les avertissements.

### Art. 2 infraction aux règles

Les infractions aux règles de régata selon les règlements de l'ISAF<sup>1</sup> et de SWISS SAILING sont sanctionnées par le comité de course ou, à la suite de protêts, par le jury.

### Art. 3 Sanctions

Il existe 3 sortes de sanctions :

- l'avertissement
- la suspension
  - pour un certain nombre de régates
  - pour la qualification aux championnats du Monde ou d'Europe
  - pour un temps déterminé
- l'exclusion de SWISS OPTIMIST.

Une suspension ne peut être prononcée que si elle a été précédée d'un avertissement.

### Art. 4 Avertissement

En accord avec le chef de régates, le président de SWISS OPTIMIST peut, à la demande d'un membre du comité, donner un avertissement.

---

<sup>1</sup> World Sailing depuis 2015

L'avertissement doit être communiqué téléphoniquement ou électroniquement à l'intéressé, dans les 48 heures qui suivent la clôture de la régata. L'intéressé doit recevoir par écrit, dans les 10 jours, l'avertissement motivé. Une copie de l'avertissement va aux parents ou son représentant légal.

#### Art. 5 Suspension

A la demande d'un membre du comité de SWISS OPTIMIST, le comité peut prononcer une suspension. La suspension doit être communiquée à l'intéressé téléphoniquement ou électroniquement dans les 4 jours qui suivent la clôture de la régata. L'intéressé doit recevoir dans les 10 jours, par écrit, la notification motivée concernant sa suspension. Une copie de la lettre de suspension va aux parents ou représentants légaux, au club de l'intéressé ainsi qu'au secrétariat de SWISS SAILING.

#### Art. 6 Exclusion

L'exclusion de SWISS OPTIMIST ne peut être prononcée que par l'assemblée générale conformément aux statuts de SWISS OPTIMIST.

#### Art. 7 Droit de recours

L'intéressé peut faire recours auprès du comité, dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de suspension écrite. Dans les 20 jours, à réception de la demande de recours, le comité prend une décision définitive.

L'intéressé et les personnes impliquées ont le droit de prendre part à la séance du comité, pour y défendre leur point de vue.

#### Art. 8 Effet rétroactif du recours

Si dans l'intervalle des régates ont lieu, l'intéressé peut prendre le départ, tant que la décision définitive n'a pas été prise. Si la suspension est confirmée, ses résultats seront biffés du classement.

#### Art. 9 Statuts de SWISS OPTIMIST

Le présent règlement fait partie intégrante des statuts de SWISS OPTIMIST.

Neuchâtel, le 19 novembre 2000

Le président  
Peter Gebistorf

La secrétaire  
Heidy Künzle